Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le 25 JAN. 2022
ID : 022-200068989-20220117-DB_2022_001-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 17 janvier 2022	N° DE L'ACTE : DB-2022-001

Le lundi 17 janvier 2022, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 11 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 16 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 16

Membres du Bureau présents : David BOIXIERE, Mickaël CHEVALIER, Jérémy DAUPHIN, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Anne-Sophie GUILLEMOT, Alain JAN, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Bruno RICARD, Ronan TRELLU, Gérard VILT

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le 25 JAN. 2022
ID : 022-200068989-20220117-DB_2022_001-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 17 JANVIER 2022	DELIBERATION
	Direction Pilotage administratif et Relations aux communes	N° DE L'ACTE : DB-2022-001
CYCLES DE L'EAU		
Objet : Assainissement Collectif- Attribution et signature du marché 21.102 : Travaux d'assainissement - renouvellement du poste des Rues et du réseau de refoulement sur la commune de Fréhel.		

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement collectif, le service Eau et Assainissement de Dinan Agglomération avait confié au cabinet Bourgois une mission de maîtrise d'œuvre (AVP, PRO et ACT) pour préparer les travaux de renouvellement du poste des Rues et du réseau de refoulement sur la commune de Fréhel.

Ces travaux concernent :

- La pose d'un nouveau poste de refoulement avec stockage tampon au lieu-dit « Les Rues »,
- Le renouvellement de la conduite de refoulement,
- Le renouvellement du réseau gravitaire associé.

Le délai global prévisionnel d'exécution de ce marché est de 6 mois (2 mois de préparation et 4 mois de travaux).

Une mise en concurrence a été lancée pour retenir les entreprises chargées de la réalisation de ces travaux. La procédure retenue est une procédure adaptée pour la passation d'un marché ordinaire.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été envoyé le 16 novembre 2021 pour publication au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP - Réf. JO : 21-151451) et sur le profil acheteur de Dinan Agglomération, Mégalis Bretagne.

Cette consultation comporte une clause visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage. Cette obligation représentera 245 heures pour l'entreprise attributaire.

La clause environnementale se présente sous la forme d'un critère d'attribution du marché reposant sur les performances en matière de protection de l'environnement.

Le montant des travaux a été estimé par le maître d'œuvre à 491 000,00 € HT.

Pour le jugement des offres, le règlement de consultation définissait les critères pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	40.0 %

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le 25 JAN. 2022
ID : 022-200068989-20220117-DB_2022_001-DE

Planification et méthodologie de mise en œuvre du chantier (en phase préparation, en phase exécution) dont procédés et moyens d'exécution envisagés en fonction des contraintes du site	20.0%
Procédure ou méthodologie de réalisation du récolement, moyens affectés	10.0%
Liste des moyens humains et matériels, liste des matériaux et fourniture (provenance) affectés au marché	10.0%
3-Démarche environnementale Indications concernant les mesures en matière de protection de l'environnement y compris modalités de réemploi	10.0%

La date limite de réception des offres a été fixée au 13 décembre 2021 à 12h00. A cette date, 3 offres ont été déposées dans les délais.

L'analyse des offres a été confiée au service Ingénierie.

La Commission des marchés, réunie le 17 janvier 2022, a proposé de retenir l'entreprise suivante :

Groupement SATEC/OUEST TP - ZA VAUCOULEURS - 3 rue des moulins - 22980 VILDE GUINGALAN pour un montant de 579 995,00 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5216-5 relatifs aux communautés d'Agglomération,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° portant sur la procédure adaptée,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2020-053 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau Communautaire pour prendre des décisions dans le domaine des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la Commission des marchés publics en date du 17 janvier 2022,

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT, les projets de marché sont mis à la disposition des conseillers communautaires au service Achat Public de Dinan Agglomération.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Attribuer le marché conformément à la proposition de la commission des marchés, soit au groupement SATEC/OUEST TP - ZA VAUCOULEURS - 3 rue des moulins - 22980 VILDE GUINGALAN pour un montant de 579 995,00 € HT,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit marché,

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le 25 JAN. 2022
ID : 022-200068989-20220117-DB_2022_001-DE

- **Autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 24 janvier 2022,

Le Président,

Arnaud LECUYER

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le 25 JAN. 2022
ID : 022-200068989-20220117-DB_2022_002-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 17 janvier 2022	N° DE L'ACTE : DB-2022-002

Le lundi 17 janvier 2022, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 11 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 16 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 16

Membres du Bureau présents : David BOIXIERE, Mickaël CHEVALIER, Jérémy DAUPHIN, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Anne-Sophie GUILLEMOT, Alain JAN, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Bruno RICARD, Ronan TRELLU, Gérard VILT

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le 25 JAN. 2022
ID : 022-200068989-20220117-DB_2022_002-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 17 JANVIER 2022	DELIBERATION
	Eau et assainissement	N° DE L'ACTE : DB-2022-002
CYCLES DE L'EAU		
Objet : Assainissement Collectif - Amélioration station de traitement de Mégrit - Adoption du programme de travaux avant lancement de la consultation		

Rapporteure : Madame Laurence GALLEE

La station d'épuration de la commune de Mégrit a été déclarée non conforme en 2017 pour le paramètre phosphore et en 2018, pour les paramètres azotés et de concentrations organiques. De ce fait, il est prévu l'optimisation du fonctionnement de la station d'épuration et le renouvellement de l'arrêté d'autorisation de rejet.

Afin de respecter l'objectif du bon état écologique de la Rosette (exutoire de la station d'épuration de Mégrit), des aménagements ont été retenus au regard d'une étude d'acceptabilité du milieu récepteur réalisée en 2019 et mettant en évidence la nécessité de renforcer le traitement des lagunes actuelles.

Dans le dossier Loi sur l'Eau déposé début 2020 pour renouvellement de l'arrêté d'autorisation de rejet, les améliorations de traitement portaient sur la mise en œuvre :

- Traitement physico-chimique du phosphore,
- Turbines d'aération dans le 1er bassin afin d'améliorer le traitement sur les paramètres azotés et la Demande Chimique en Oxygène (DCO),
- Dégrilleur automatique en entrée,
- Equipement complémentaire d'auto surveillance au niveau du déversoir d'orage pour une meilleure connaissance des évènements de débordements,
- Marnage en période d'étiage pour limiter les volumes rejetés dans la Rosette.

Cette solution a été retenue en concertation avec la commune ; elle permet de satisfaire les perspectives d'urbanisation adoptées dans le cadre du PLUIh, et ce, jusqu'en 2032 sans s'engager sur de lourds investissements et ainsi faire perdurer les équipements de traitement existants.

Suite à l'étude d'acceptabilité, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études DCI Environnement pour un montant de 15 500 € HT.

Dans le cadre de ses missions, ont été menées des études d'avant-projet et de projet conformément aux prescriptions du dossier Loi sur l'Eau et à l'arrêté préfectoral du 16 mars 2021.

Le programme proposé par le bureau d'études liste les principaux travaux (cf détails en annexe) suivant :

- Automatisme et supervision 34 500 € HT
- Prétraitement 20 000 € HT

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le 25 JAN. 2022
ID : 022-200068989-20220117-DB_2022_002-DE

- Curage et aération 80 000 € HT
- Dé-phosphatation + piège à lentilles 32 500 € HT
- Voirie, accès, électricité 62 000 € HT

TOTAL : 229 000 € HT

La réalisation de ces travaux d'optimisation du fonctionnement de la station d'épuration de la commune de Mégrit va permettre d'améliorer la qualité physico chimique et de diminuer le flux de pollution vers le milieu récepteur.

En complément, des actions liées à la déconnexion des eaux pluviales sur le réseau unitaire sont engagées en concertation forte avec la commune. Cette démarche vise ainsi à fiabiliser le système de collecte par la réduction des volumes d'eaux pluviales collectés et à améliorer les performances épuratoires du système par la réduction de la charge hydraulique.

Subventions attendues

Les travaux précités peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 %.

Une demande de subventions sera effectuée en ce sens, dans la cadre des délégations accordées à Monsieur le Président.

Proposition de plan de financement prévisionnel des travaux d'amélioration du traitement de la station de Mégrit

Dépenses	Montants HT	Recettes	% du total	Montants HT
Estimation des travaux	230 000 €	Subventions possibles Agence de l'Eau	50	115 000 €
		Autofinancement		115 000 €
TOTAL (HT)	230 000 €	TOTAL (HT)	100%	230 000 €

Vu la Directive-cadre européenne sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 (DCE) ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques transposant la DCE ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences obligatoires transférées aux communautés d'agglomération ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Ainsi,

Considérant ces éléments,

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le 25 JAN. 2022
ID : 022-200068989-20220117-DB_2022_002-DE

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Valider** le programme de travaux présenté, afin de lancer une consultation des entreprises suivant le cadre du Code de la Commande Publique ayant codifié la loi Maîtrise d'œuvre Privée (MOP),

- **Prendre acte** que le Président, ou son représentant, sollicitera toutes les subventions utiles au financement de ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 24 janvier 2022,
Le Président,
Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le 25 JAN. 2022
ID : 022-200068989-20220117-DB_2022_003-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 17 janvier 2022	N° DE L'ACTE : DB-2022-003

Le lundi 17 janvier 2022, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 11 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 16 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 16

Membres du Bureau présents : David BOIXIERE, Mickaël CHEVALIER, Jérémy DAUPHIN, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Anne-Sophie GUILLEMOT, Alain JAN, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Bruno RICARD, Ronan TRELLU, Gérard VILT

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le 25 JAN. 2022
ID : 022-200068989-20220117-DB_2022_003-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 17 JANVIER 2022	DELIBERATION
	Direction Environnement et Infrastructures	N° DE L'ACTE : DB-2022-003
CYCLES DE L'EAU		
Objet : Assainissement Collectif - Programme appareillage des postes de refoulement - Adoption du programme de travaux avant lancement de la consultation		

Rapporteur : Monsieur Bruno RICARD

Suite au transfert de la compétence Assainissement, Dinan Agglomération a lancé une mission de diagnostic des postes de relèvement de l'ensemble du territoire.

L'objectif de cette étude est d'effectuer l'inventaire des postes existants, de vérifier la compatibilité des équipements vis-à-vis de la règlementation mais aussi de compléter les appareillages techniques dans le but de pouvoir assurer un niveau d'équipement permettant de développer des diagnostics permanent sur l'ensemble des systèmes de collecte.

Cet inventaire a permis de recenser l'ensemble des postes du territoire, les déversoirs d'orage et les trop-pleins, de connaître leur niveau d'équipement et de prioriser les appareillages complémentaires à mettre en place.

Cette priorisation effectuée suivant les 218 postes de relèvement ou déversoirs d'orage répartis sur les territoires de 52 communes tient compte notamment des exigences réglementaires en termes d'appareillage (exigences des arrêtés préfectoraux) ainsi que de la sensibilité du milieu récepteur (cours d'eau, périmètre de protection, zone conchylicole, zone de baignade...).

L'étude réalisée par la société NTE a ainsi permis de mettre en évidence les postes à équiper prioritairement et de définir le type d'appareillage à mettre en place (volumes de surverses, temps de débordement, débitmètres sur refoulement...)

En annexe le programme de travaux détaillant :

- Les postes à équiper pour répondre aux exigences réglementaires en lien avec les arrêtés d'exploitation des systèmes de traitement,
- Les 24 postes à équiper au vu de leur sensibilité (implantation, volume, impact...),

Soit un programme de travaux sur 41 postes de relèvement avec divers niveaux d'intervention portant principalement sur :

- L'amélioration des dispositifs de comptage de surverse,
- La mise en place de dispositif de comptage des volumes transités,
- L'amélioration des dispositifs de télésurveillance (mise aux normes et complément armoires électriques).

Dans ce cadre, le dossier de consultation des entreprises sera constitué d'une tranche ferme (cf détails annexe 1) et d'une tranche conditionnelle (cf détails annexe 2), décomposées comme suit :

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le 25 JAN. 2022
ID : 022-200068989-20220117-DB_2022_003-DE

- Tranche ferme : 27 postes concernés pour un montant de l'ordre de 213 000 € HT,
- Tranche conditionnelle : 14 postes pour un montant estimé à environ 91 000 € HT.

Subventions :

Un soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est possible pour le financement des travaux d'équipements des postes de relèvement à hauteur de 50% pour :

- Les postes appartenant à des systèmes de collecte inférieurs à 2 000 EH,
- Les ouvrages avec une exigence règlementaire d'appareillage.

Une demande de subventions sera effectuée en ce sens, dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Président.

Proposition de plan de financement prévisionnel des travaux :

Dépenses	Montants HT
Tranche ferme	
Travaux - Tranche ferme	213 000 €
Tranche optionnelle	
Travaux - Tranche optionnelle	91 000 €
TOTAL tranche ferme	213 000 €
TOTAL tranches ferme et optionnelle	304 000 €

Recettes	% du total	Montants HT
Tranche ferme		
Subvention Agence de l'Eau		
(Montant des travaux subventionnables		
= 167 700 € HT)	39 %	83 850 €
Autofinancement	61 %	129 150 €
Tranche optionnelle		
Subvention Agence de l'Eau		
(Montant des travaux subventionnables		
= 12 450 € HT)	7 %	6 225 €
Autofinancement	93 %	84 775 €
TOTAL tranche ferme	100 %	213 000 €
TOTAL tranches ferme et optionnelle	100 %	304 000 €

Vu la Directive-Cadre Européenne (DCE) sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques transposant la DCE ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le 25 JAN. 2022
ID : 022-200068989-20220117-DB_2022_003-DE

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences obligatoires transférées aux communautés d'agglomération ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Ainsi,

Considérant ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Valider** le programme de travaux ainsi présenté afin de lancer une consultation des entreprises,
- **Prendre acte** que le Président, ou son représentant, solliciterait les financements possibles.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 24 janvier 2022,

Le Président,

Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le 25 JAN. 2022
ID : 022-200068989-20220117-DB_2022_004-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 17 janvier 2022	N° DE L'ACTE : DB-2022-004

Le lundi 17 janvier 2022, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 11 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 16 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 16

Membres du Bureau présents : David BOIXIERE, Mickaël CHEVALIER, Jérémy DAUPHIN, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Anne-Sophie GUILLEMOT, Alain JAN, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Bruno RICARD, Ronan TRELLU, Gérard VILT

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le 25 JAN. 2022
ID : 022-200068989-20220117-DB_2022_004-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 17 JANVIER 2022	DELIBERATION
	Développement économique	N° DE L'ACTE : DB-2022-004
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Objet : Zone d'Activités de la Grignardais - Commune de Pleslin-Trigavou - Acquisition foncière - Indemnité agricole		

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Engagements initiaux

Par délibération du 20 juin 2012, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rance Frémur a autorisé l'acquisition de plusieurs parcelles pour l'extension de la Zone d'Activités de la Grignardais, Commune de Pleslin-Trigavou, dont les parcelles cadastrées section AN numéros 36 et 37 (issues de la parcelle, avant division, AN numéro 11), appartenant à Madame Gillet et exploitées par Monsieur Le Deuff.

Cette acquisition a été confirmée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Rance Frémur lors des séances du 23 janvier 2013, du 5 février 2015, du 24 juin 2015 et du 26 novembre 2015.

A noter qu'en 2013, un bassin de rétention a été aménagé par la collectivité sur ce foncier privé.

L'acquisition a été convenue aux conditions suivantes en 2015 :

	Surfaces	Vente Mme Gillet	Indemnités Monsieur Le Deuff
Parcelle AN 36	5 117 m²	2 € du m² soit 10 234 €	0,30€ du m² soit 1 535,10 €
Parcelle AN 37	5 012 m²	2 € du m² soit 10 024 €	0,30€ du m² soit 1 503,60 €
Indemnités supplémentaires		Haie bocagère : 5 000 €	Manque à gagner du fait du bassin de rétention : 1 961,30€
TOTAL	10 129 m²	25 258 €	5 000 €

Le preneur évincé, Monsieur le Deuff, doit être indemnisé « comme il le serait en matière d'expropriation ».

En pratique, le montant de l'indemnité à verser à l'exploitant est calculé, la plupart du temps, par référence aux barèmes forfaitaires annexés aux protocoles départementaux d'indemnisation émanant des chambres d'agriculture. Ces barèmes, revus chaque année, sont établis, pour chaque catégorie de terre, sur la base des moyennes des marges brutes réalisées par les exploitants agricoles du département. C'est pourquoi l'indemnité d'éviction est de 0,30€ du m².

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le 25 JAN. 2022
ID : 022-200068989-20220117-DB_2022_004-DE

Néanmoins, la référence expresse au droit de l'expropriation offre au preneur le droit d'être indemnisé de « l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain », qu'il subit du fait de son éviction.

A ce titre, il peut demander, pour le calcul de la marge brute, la substitution de sa propre comptabilité au barème forfaitaire, de même qu'il peut solliciter l'indemnisation de tout autre préjudice accessoire (allongements de parcours, perte de point d'eau, reconstitution de clôtures, ...).

Le preneur est également en droit de demander que l'indemnité d'éviction prenne en compte une éventuelle dépréciation du surplus des terres restant louées, en cas de résiliation partielle.

C'est pourquoi, et afin de répondre au manque à gagner du fait de l'aménagement du bassin de rétention, il avait été convenu que l'indemnité soit augmentée de 1 961,30 € pour atteindre les 5 000 €.

Poursuite des échanges en 2021 :

Depuis 2018, le dossier a été repris par Dinan Agglomération. Cependant, Monsieur Le Deuff, en conflit avec la Mairie de Pleslin-Trigavou, a refusé de procéder à la résiliation de son bail rural. Un protocole d'accord a alors été signé par Dinan Agglomération, la Mairie de Pleslin-Trigavou, Madame Gillet et Monsieur Le Deuff.

Les différends avec la Commune étant résolus, il a été proposé d'appliquer les engagements du protocole d'accord permettant ainsi à Dinan Agglomération de poursuivre l'acquisition.

Pour cela, l'indemnité concernant le manque à gagner d'exploitation de la surface où se trouve le bassin de rétention doit être réévaluée de nouveau.

Aussi, il est proposé que l'indemnité d'éviction à verser à Monsieur Le Deuff soit augmentée de 2 000 €, soit un montant total de 7 000 € au titre de la perte d'exploitation des parcelles occupées par le bassin de rétention depuis 2013. Cette appréciation avait été prise en compte dans le protocole initial, mais doit être réévaluée au vu de l'antériorité du dossier.

Ainsi,

Vu l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 411-32 du Code Rural, sur l'indemnisation du preneur rural,

Vu l'article L. 13-13 du Code de l'Expropriation sur l'indemnisation également du preneur rural,

Vu l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rance Frémur du 20 juin 2012 ; du 23 janvier 2013 ; du 5 février 2015 ; du 24 juin 2015 et du 26 novembre 2015,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le 25 JAN. 2022
ID : 022-200068989-20220117-DB_2022_004-DE

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** l'acquisition, ainsi que tout document s'y rapportant, auprès de Madame Gillet, ou de toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, des parcelles cadastrées section AN n° 36 et 37 (parcelle avant division AN n° 11) pour permettre l'extension de la ZA de la Grignardais sur la commune de Pleslin-Trigavou correspondant à une superficie approximative d'environ 10 129 m², au prix de 25 258 €,

- **Autoriser** le versement d'une indemnité d'éviction, d'un montant de 7 000 €, à Monsieur Le Deuff, exploitant agricole des parcelles cadastrées section AN n° 36 et 37 sur la commune de Pleslin-Trigavou,

- **Autoriser** Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette acquisition.

Ces dépenses sont inscrites au Budget Annexe des Zones d'Activités 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 24 janvier 2022,

Le Président,

Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.